



L'Association des Arpenteurs des Terres du Canada

MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS 2020



Contents

RÉSOLUTION MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS 2020-1	1
RÉSOLUTION MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS 2020-2	7
RÉSOLUTION MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS 2020-3	19
RÉSOLUTION MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS 2020-4	27
RÉSOLUTION MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS 2020-5	29

RÉSOLUTION MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS 2020-1

RÉSOLUTION

Cette résolution concerne la partie 2 modifiant le titre, modifiant l'article 2.4 et en en déplaçant une partie vers la partie 9 ; et déplacer les paragraphes 5.9 (2), 5.9 (3), les articles 13.1 et 13.2 vers la partie 2.

CONTEXTE

Le Comité des règlements administratifs et de la législation suggère de regrouper certaines sections des parties 5 et 13 parce que l'objet de ces sections était plus approprié dans la partie 2. En regroupant les sections de la partie 2 traitant des questions générales de l'Association, le comité recommande de modifier le titre de la partie 2 qui deviendra « PARTIE 2 — L'ASSOCIATION ».

De plus, pour garantir que tous les membres utilisent les mêmes sceaux prescrits adoptés par le conseil, il est également proposé d'illustrer les sceaux de l'Association et des titulaires de permis en créant les annexes A et B dans les règlements administratifs.

Des modifications corrélatives devraient être apportées aux parties 5, 9 et 13.

RECOMMANDATION

Le Comité des règlements administratifs et de la législation recommande que les modifications suivantes soient présentées dans les règlements administratifs et le conseil accepte les recommandations.

Les modifications suivantes soient apportées aux parties 2, 5, 9 et 13 des règlements administratifs comme suit :

- (a) la partie 2 soit modifiée (y compris son titre) comme indiqué ci-dessous ;
- (b) l'article 2.4 soit modifié et le paragraphe 2.4 (2) soit déplacé à la partie 9 ;
- (c) les paragraphes 5.9 (2) et 5.9 (3) soient déplacés dans la partie 2 et le paragraphe 5.9 (1) soit supprimé ;
- (d) de nouveaux articles 2.4 et 2.5 soient créés à partir de l'article 5.9 ;
- (e) les articles 13.1 et 13.2 soient déplacés dans la partie 2 ;
- (f) la partie 5 soit modifiée en tant que modification corrélative pour abroger l'article 5.9 ;
- (g) la partie 9 soit modifiée en tant que modification corrélative pour ajouter le paragraphe 2.4 (2) actuel à l'article 9.8 ; et
- (h) la partie 13 sera modifiée par l'amendement proposé 2020-02.

Entrée en vigueur :

Les amendements proposés (indiqués ci-dessous) entreront en vigueur après l'approbation du conseil et des membres.

Amendements

Table of Contents

PART 2 – THE ASSOCIATION	
Name	2.1
Languages	2.2
Head Office	2.3
Official documents	2.4
Association Seal	2.5
Forms	2.6
Liaison with other Organizations	2.7

Table des matières

PARTIE 2 – L'ASSOCIATION	
Nom	2.1
Langues	2.2
Siège social	2.3
Documents officiels	2.4
Le sceau de l'Association	2.5
Formulaires	2.6
Liaison avec d'autres organismes	2.7

PART 2

PARTIE 2

PART 2 - THE ASSOCIATION

PARTIE 2 – L'ASSOCIATION

Name	<p>2.1 The name of the association shall be Association of Canada Lands Surveyors/Association des Arpenteurs des terres du Canada (hereinafter referred to as the Association).</p>	<p>2.1 Le nom de la corporation est l'Association des arpenteurs des terres du Canada/Association of Canada Lands Surveyors (ci-après appelée l'Association).</p>	Nom
Languages	<p>2.2 The official languages of the Association shall be English and French.</p>	<p>2.2 Les langues officielles de l'Association sont le français et l'anglais.</p>	Langues
Head Office	<p>2.3 The head office of the Association shall be located in the National Capital Region, at such place therein as the Council may decide.</p>	<p>2.3 Le siège social de l'Association est situé dans la région de la capitale nationale, à un endroit choisi par le conseil.</p>	Siège social
Official Documents	<p>2.4 (1) All contracts, documents, and other instruments in writing signed in accordance with subsection (2) shall be binding upon the Association without any other authorization or formality.</p> <p>(2) Unless otherwise designated, all contracts, documents, and any other instrument in writing requiring the signature of the Association shall be signed by any two of</p> <p>(a) the President or Vice President; and</p> <p>(b) the Executive Director or Secretary-Treasurer.</p>	<p>2.4 (1) Tous les contrats, documents, et autres instruments écrits signés conformément au paragraphe (2) engage l'Association sans autres autorisations ou formalités.</p> <p>(2) À moins d'avis contraire, tous les contrats, documents ou autres instruments écrits nécessitant la signature de l'Association doivent être signés par deux personnes, soit</p> <p>(a) le président ou le vice-président ; et</p> <p>(b) le directeur exécutif ou le secrétaire-trésorier.</p>	Documents officiels
Association Seal	<p>2.5 (1) The seal of the Association shall be in such form as prescribed by Council and shall bear the words "Association of Canada Lands Surveyors/Association des arpenteurs des terres du Canada"</p>	<p>2.5 (1) Le sceau de l'Association est de forme telle que prescrite par le conseil et comporte les mots « Association of Canada Lands Surveyors / Association des arpenteurs des terres du Canada »</p>	Sceau de l'Association

(2) The seal of the Association shall be in such form as prescribed by the Council and illustrated in Schedule A of these By-laws or if the physical Seal is used, in any forms previously issued by the Association.

(2) Le sceau de l'Association doit être de la forme déterminée par le conseil comme illustrée à l'annexe « A » de ces règlements administratifs ou si le sceau physique est utilisé, de toutes formes préalablement fournies par l'Association.

Forms

~~2.6 Council is authorized to prescribe~~ Association forms may be prescribed by the Council for the following:

- (a) a commission as a Canada Lands Surveyor;
- (b) a licence to practice surveying;
- (c) the membership of the Association; and
- (d) such other ~~forms as may be required for the purposes of~~ as may be required by the Act, Regulations or By-laws.

~~2.6 Le conseil est autorisé à déterminer le format~~ Les formulaires de l'Association peuvent déterminer le format :

- (a) du brevet d'arpenteur des terres du Canada ;
- (b) du permis d'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre ;
- (c) du certificat de membre de l'Association ;
- (d) ~~autres formulaires requis aux~~ des autres qui peuvent être requis aux fins de la Loi, des règlements et des règlements administratifs.

Formulaires

Liaison with
Other
Organizations

2.7 (1) The Association may maintain membership in professional surveyor associations and other organizations, and may collaborate with such associations and organizations, as the Council deems appropriate.

(2) The Association may send representatives to meetings of provincial land surveyors associations and other organizations as the Council may deem appropriate.

2.7 (1) L'Association peut faire partie d'associations professionnelles d'arpentage et autres organisations, et peut collaborer avec lesdites associations si le conseil le juge à propos.

(2) L'Association peut déléguer des représentants aux assemblées des associations provinciales des arpenteurs-géomètres ou à des assemblées des autres organismes professionnels si le conseil le juge à propos.

Liaison avec
d'autres
organismes

SCHEDULE / ANNEXE A

(See Subsection 2.5 (2) / voir le paragraphe 2.5 (2))

Form of the Association Seal prescribed by the Council / Format du sceau de l'Association déterminé par le conseil

Black and White version / Version en noir et blanc



Colour version / Version en couleur



SCHEDULE / ANNEXE B

(See Section 9.8 / voir l'article 9.8)

Form of the Licence Holder's Seal prescribed by the Council / Format du sceau des membres avec permis déterminé par le conseil

Black and White Version / Version en noir et blanc



Colour version / Version en couleur



Modifications corrélatives

1. La partie 5 est modifiée pour abroger l'article 5.9 et renuméroter l'article 5.10.

Table of Contents

PART 5 - FINANCIAL MATTERS

Profits	5.1
Fiscal year	5.2
Bankers	5.3
Expenditures	5.4
Income	5.5
Investments	5.6
Use of Surplus or Investments	5.7
Borrowing & Security	5.8
Auditor	5.9

Table des matières

PARTIE 5 - QUESTIONS FINANCIÈRES

Profits	5.1
Exercice financier	5.2
Banquiers	5.3
Dépenses	5.4
Revenus	5.5
Investissements	5.6
Utilisation des excédents ou des investissements	5.7
Emprunt et garanties	5.8
Vérificateur	5.9

2. La partie 9 est modifiée pour ajouter le paragraphe 2.4 (2) (modifié) actuel à l'article 9.8.

Table of Contents

PART 9 – LICENSES

Licence Requirements	9.1
Application for Licence	9.2
Continuing Professional Development (CPD)	9.3
Minimum CPD Requirements	9.4
Recognized CPD Activities	9.5
CPD Exemptions	9.6
Other Applications	9.7
Licence Holder's seal	9.8

Table des matières

PARTIE 9 - PERMIS

Condition requise	9.1
Demande de permis	9.2
Perfectionnement professionnel continu (PPC)	9.3
Exigences minimum du PPC	9.4
Activités de PPC reconnues	9.5
Exemptions au PPC	9.6
Autres applications	9.7
Le sceau des membres avec permis	9.8

PART 9 - LICENCES

Licence
Holder's
Seal

9.8 The seal used by a license holder shall be of the same design as the Association seal, with the addition of the Member's name and commission number in the centre as illustrated in Schedule B of these By-laws or if the physical Seal is used, in any form previously issued by the Association.

PARTIE 9 - PERMIS

Sceau des
membres
avec permis

9.8 Le sceau utilisé par les membres avec permis doit avoir la même conception que le sceau de l'Association montré à l'annexe B en y ajoutant le nom du membre et le numéro du brevet au centre ou si le sceau physique est utilisé, de toutes formes préalablement fournies par l'Association.

3. La partie 13 sera modifiée par l'amendement proposé 2020-2 (déplacement des articles 13.1 et 13.2 dans la partie 2 et l'article 13.3 dans la partie 3 (nouveau paragraphe 3.13)).

RÉSOLUTION MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS 2020-2

RÉSOLUTION

Cette résolution concerne la partie 3, créant cinq (5) nouveaux articles, supprimant l'article 3.8 et déplaçant l'article 13.3 dans la partie 3. Elle apporte également des modifications corrélatives à une définition de la partie 1 ; aux articles 4.1, 4.2, 4.8 de la partie 4 ; et à la partie 13.

CONTEXTE

Le Comité des règlements administratifs et de la législation de l'AATC a terminé sa longue révision de la partie 3 des règlements administratifs et propose des modifications à certains articles pour corriger divers conflits et incohérences.

Ces modifications proposées entraîneront des modifications corrélatives aux parties 1, 4 et 13 des règlements administratifs.

RECOMMANDATION

Le Comité des règlements administratifs et de la législation recommande que les modifications suivantes soient présentées dans les règlements administratifs et le conseil accepte les recommandations.

Les modifications suivantes soient apportées aux parties 1, 3, 4 et 13 des règlements administratifs comme suit :

- (a) création de 5 *nouveaux articles* (3.2 à 3.6) traitant de la durée du mandat et des vacances de postes de certains dirigeants ;
- (b) l'article 13.3 actuel soit déplacé dans la partie 3 ;
- (c) que des modifications corrélatives soient apportées à la partie 13 à la suite du déplacement des articles 13.1 et 13.2 actuels (voir la modification proposée 2020-01) dans la partie 2 et de l'article 13.3 actuel dans la partie 3 ;
- (d) que des modifications corrélatives soient apportées à la définition actuelle de « président sortant » dans la partie 1 (Définitions) ; et
- (e) des modifications corrélatives soient apportées à la partie 4 concernant les articles actuels 4.1 4.2 et 4.8 ;
- (f) les modifications suivantes de la partie 3 soient adoptées.

Entrée en vigueur :

Les amendements proposés (indiqués ci-dessous) entreront en vigueur après l'approbation du conseil et des membres.

Amendements

Table of Contents

Table des matières

PART 3 - OFFICERS OF THE ASSOCIATION

Offices Officers	3.1
Term of Office	3.2
Vacancy - President	3.3
Vacancy - Vice-President	3.4
Vacancies - President & Vice-President	3.5
Vacancy - Past President	3.6
President duties	3.7
Vice-President duties	3.8
Past President duties	3.9
Secretary-Treasurer responsibilities	3.10
Registrar responsibilities	3.11
Executive Director responsibilities	3.12
Pending Indemnity of Officers and Employees	3.13

PARTIE 3 - LES DIRIGEANTS DE L'ASSOCIATION

Postes	3.1
Mandats	3.2
Poste vacant - Président	3.3
Poste vacant - Vice-président	3.4
Postes vacants - Président & Vice-président	3.5
Poste vacant - Président sortant	3.6
Fonctions du président	3.7
Fonctions du vice-président	3.8
Fonctions du président sortant	3.9
Responsabilités du secrétaire-trésorier	3.10
Responsabilités du Registraire	3.11
Responsabilités du directeur exécutif	3.12
Cautionnement Indemnité des dirigeants et des employés	3.13

PART 3 - OFFICERS OF THE ASSOCIATION

PARTIE 3 - LES DIRIGEANTS DE L'ASSOCIATION

Offices
Officers

3.1 (1) The officers of the Association shall hold the following offices:

- (a) President;
- (b) Vice-President;
- (c) Past President;
- (d) Secretary-Treasurer;
- (e) Registrar; and
- (f) Executive Director.

(2) Of the offices of the Association

- (a) the following are elected:
 - (i) the President; and
 - (ii) the Vice-President; and
- (b) the following are appointed offices-by the Council:
 - (i) the Past President;
 - (ii) the Secretary-Treasurer;
 - (iii) the Registrar; and
 - (iv) the Executive Director.

3.1 (1) Les postes de l'Association ^{Postes} sont ceux de :

- (a) président ;
- (b) vice-président ;
- (c) président sortant ;
- (d) secrétaire-trésorier ;
- (e) registraire ;
- (f) directeur exécutif.

(2) Parmi les dirigeants de l'Association,

- (a) les suivants sont élus :
 - i) président ;
 - ii) vice-président ;
- (b) les suivants sont nommés par le conseil :
 - i) président sortant ;
 - ii) secrétaire-trésorier ;
 - iii) registraire ;
 - iv) directeur exécutif.

(3) The offices of Registrar, Secretary-Treasurer and Executive Director may be held by one, two or three persons.

(4) Officers of the Association appointed by the Council may be removed by the Council.

(5) Elected or appointed officers of the Association may be removed by an extraordinary resolution passed at a general meeting of Members.

(3) Les postes de registraire, de secrétaire-trésorier et de directeur exécutif peuvent être occupés par une, deux ou trois personnes.

(4) Les dirigeants de l'Association nommés par le conseil peuvent être destitués par le conseil.

(5) Les dirigeants élus ou nommés de l'Association peuvent être destitués en vertu d'une résolution extraordinaire adoptée au cours d'une assemblée générale des membres

Term of Office

3.2 The term of office of the President, Vice-President and Past President shall be approximately one year, starting at an annual general meeting and continuing until the next annual general meeting of the Association.

3.2 La durée du mandat du président, du vice-président et du président sortant est d'environ un an, commençant à une assemblée générale annuelle et se poursuivant jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle de l'Association.

Mandat

Vacancy -
President

3.3 (1) Where the President is unwilling, or unable, to complete the term of office:

3.3 (1) Lorsque le président ne veut ou ne peut terminer le mandat:

Poste vacant -
Président

(a) the Vice-President shall become President for the remainder of the term of office; and

(a) le vice-président devient président pour la durée du mandat restant à courir; et

(b) the longest serving elected Council member shall become Vice-President.

(b) le membre élu le plus ancien du conseil devient vice-président.

(2) Where the Vice-President becomes President through the provisions of subsection (1), he or she may be nominated to continue as President for the next term of office.

(2) Lorsque le vice-président devient président en vertu des dispositions du paragraphe (1), il peut être nommé pour continuer à exercer les fonctions de président pour le prochain mandat.

Vacancy -
Vice-President

3.4 (1) Where the Vice-President is unwilling, or unable, to complete the term of office, the Council shall appoint a member to fill the position

3.4 (1) Lorsque le vice-président ne veut ou ne peut terminer le mandat, le conseil nomme un membre pour pourvoir le poste pour le reste du

Poste vacant -
Vice-président

for the remainder of the term.

mandat.

(2) Where an elected Council member becomes Vice-President through the provisions of subsection (1), he or she may be nominated to continue as Vice-President for the next term of office.

(2) Lorsqu'un membre élu du conseil devient vice-président en vertu des dispositions du paragraphe (1), il peut être nommé pour continuer à titre de vice-président pour le prochain mandat.

Vacancies -
President &
Vice-President

3.5 (1) Where the President and Vice-President are both unwilling, or unable, to complete their terms of office, the Council may

3.5 (1) Lorsque le président et le vice-président ne veulent ou ne peuvent terminer leur mandat respectif, le conseil peut

Postes vacants -
Président et
vice-président

(a) appoint a member of Council to act as President for the remainder of the term of office; or

(a) nommer un membre du conseil pour agir en tant que président pour le reste du mandat; ou

(b) call for a special election of the President by vote of all Members eligible to vote.

(b) convoquer une élection spéciale du président par vote de tous les membres ayant le droit de vote.

(2) Where a special election is called, the Vice-President, or Past President if willing, shall be President until the election has been successfully concluded.

(2) Lorsqu'une élection spéciale est déclenchée, le vice-président ou l'ancien président, s'il le souhaite, est président jusqu'à la fin de l'élection.

Vacancy - Past
President

3.6 Where a Past President is unable or unwilling to complete the term of office, the Council may appoint a member to serve as Past President for the remainder of the term of office.

3.6 Lorsqu'un ancien président n'est pas en mesure ou ne veut pas terminer le mandat, le conseil peut nommer un membre pour occuper le poste de président sortant pour le reste du mandat.

Poste vacant -
Président
sortant

President
duties

3.7 (1) It is the duty of the President:

3.7 (1) Il incombe au président de :

Fonctions du
président

(a) to preside at all meetings of the Association, the Council, and the Executive Committee; and

(a) présider toutes les assemblées de l'Association, et les réunions du conseil et du comité d'administration ;

(b) to perform such other functions as are required of ~~him~~ the President under these By-laws, or by the Council.

(b) exécuter d'autres tâches qui incombent au président prescrites par ces règlements administratifs ou par le conseil.

(2) The President is an *ex officio* member of all committees except the Discipline Committee, the Complaints Committee and the Nominating Committee.

(2) Le président est un membre d'office de tous les comités à l'exception des comités de discipline, des plaintes et des mises en candidatures.

Vice-President
duties

~~3.8 (1) In the absence or inability to act of the President it is the duty of the Vice President to act as President.~~

3.8 (1) It is the duty of the Vice-President:

(a) to act as President where the President is temporarily absent or unable to act; and

(b) to perform such other functions as are required of the Vice-President under these By-laws, or by the Council.

~~(2) When the Vice President acts as President he has all the powers, duties and obligations of the President.~~

(2) When acting as the President, the Vice-President has all of the powers, and may exercise and perform all of the duties and obligations of the President.

~~(3) In the event of the death, disqualification or resignation of the President, the Vice President becomes President for the remainder of the term of office.~~

See new Section 3.3.

Fonctions du
vice-président

~~3.8 (1) En cas d'absence ou d'incapacité du président de pourvoir à ses fonctions, il est du devoir du vice président d'agir comme président.~~

3.8 (1) Il incombe au vice-président

(a) d'exercer les fonctions de président en cas d'absence ou d'empêchement temporaire du président; et

(b) de remplir les autres fonctions requises du vice-président en vertu des présents règlements administratifs ou par le conseil.

~~(2) Lorsque que le vice président agit comme président, il possède tous les pouvoirs, fonctions et obligations du président.~~

(2) Lorsque que le vice-président agit comme président, il possède tous les pouvoirs, fonctions et obligations du président.

~~(3) En cas de décès, de disqualification ou de démission du président, le vice président devient président pour le reste de la durée de son mandat.~~

Voir nouvel article 3.3

Past President
duties

3.9 It is the duty of the Past President:

- (a) to chair the Nominating Committee as established by section 10.10 of these By-laws; and
- (b) to perform such ~~duties~~ other functions as ~~may be assigned~~ are required of the Past President under these By-laws, or by the Council.

Secretary-Treasurer
responsibilities

3.10 (1) The responsibilities of the Secretary-Treasurer are:

- (a) to maintain custody of the seal of the Association;
- (b) to keep minutes of meetings of members of the Association and of Council, including a list of all persons in attendance;
- (c) to issue notices as required by the Act, ~~and pursuant~~ Regulations and these By-laws;
- (d) to maintain files and records of the general correspondence of the Association;
- (e) ~~for the receipt and custody to receive, and keep custody~~ of, all fees, and monies, bonds, securities, assets or other property of the Association ~~and the disbursement of funds of the Association;~~
- ~~(f) for all purchases and~~

3.9 Il incombe au président sortant de :

(a) présider le comité des mises en candidatures tel qu'établi par l'article 10.10 de ces règlements administratifs ;

~~(b) exécuter d'autres tâches assignées par le conseil.~~

(b) remplir toutes autres fonctions requises du président sortant en vertu des présents règlements administratifs ou par le conseil.

3.10 (1) Le secrétaire-trésorier est responsable de :

(a) voir à la garde du sceau de l'Association ;

(b) rédiger le procès-verbal de toutes les assemblées des membres et des réunions du conseil ainsi que dresser une liste des personnes présentes ;

(c) envoyer les avis exigés par la Loi et ~~conformément aux règlements et règlements administratifs~~ le Règlement et ces règlements administratifs ;

(d) garder les dossiers et les registres de correspondance générale de l'Association ;

(e) la réception et la garde de toutes les cotisations, valeurs et ~~toutes les~~ sommes, titres, actifs ou autres biens appartenant à l'Association ~~et des sorties de fonds de l'Association;~~

~~(f) tous les achats et toutes les~~

Fonctions du
président
sortant

Responsabilités
du Secrétaire-
trésorier

~~expenditures which may be made upon authorization of Council;~~

(f) to maintain appropriate financial records of the Association;

(g) to prepare financial statements for the annual general meetings and at other times as required by the Council; and

(h) ~~to perform~~ to undertake such other ~~duties~~ responsibilities as may be required by these By-laws, or assigned by the Council.

~~(2) The Secretary-Treasurer shall be appointed by Council and need not be a Member.~~

(2) Any or all of the ~~duties~~ responsibilities of the Secretary-Treasurer may be delegated to other officers or to ~~the staff~~ employees of the Association.

Registrar responsibilities

3.11 (1) The responsibilities of the Registrar are ~~to~~:

(a) to perform such duties as are required under the Act and Regulations;

(b) to maintain the registers and records of the Association as required under the Act and Regulations; and

(c) ~~perform such other functions as required under~~ to undertake such other responsibilities as may be

~~dépenses qui peuvent être faits après avoir obtenu l'autorisation du conseil ;~~

(f) garder une tenue de livre compte des activités de l'Association ;

(g) préparer des états financiers pour les assemblées générales annuelles et à d'autres occasions à la demande du conseil ;

~~(h) effectuer d'autres tâches demandées à l'occasion par le conseil.~~

(h) assumer toute autre responsabilité qui pourrait être exigée par ces règlements administratifs ou assignée par le conseil.

~~(2) Le secrétaire trésorier devra être nommé par le conseil et n'est pas obligé d'être membre.~~

(2) Une ou toutes les responsabilités du secrétaire-trésorier peuvent être déléguées à d'autres dirigeants ou aux employés de l'Association.

3.11 (1) Le registraire est ~~est~~ responsable : Registraire - responsabilités

(a) d'exécuter les tâches prescrites par la Loi et le Règlement

(b) de maintenir les registres et les dossiers de l'Association comme le demande la Loi et le Règlement ; et

~~(c) d'exécuter d'autres tâches comme le demande ces règlements administratifs.~~

required by these By-laws, or assigned by the Council.

(c) d'entreprendre toute autre responsabilité qui pourrait être exigée par ces règlements administratifs ou assignée par le conseil.

(2) ~~The Registrar shall be appointed by Council.~~ Any or all of the duties or responsibilities of the Registrar may be delegated to a Canada Lands Surveyor who is an officer or employee of the Association.

(2) ~~Le registraire est nommé par le conseil.~~ Toute ou partie des fonctions ou responsabilités du registraire peuvent être déléguées à un arpenteur des terres du Canada qui est un officier ou un employé de l'Association.

Executive-Director responsibilities

3.12 (1) ~~It is the duty of the Executive Director to manage the office and the day to day affairs of the Association under the direction of Council.~~

3.12 (1) ~~Il incombe au directeur exécutif de gérer le bureau et les affaires de tous les jours de l'Association sous la direction du conseil.~~

Responsabilité du Directeur exécutif

The responsibilities of the Executive Director are:

Le directeur exécutif est responsable :

(a) to manage the office and the day to day affairs of the Association under the direction of the Council;

(a) de gérer le bureau et les affaires quotidiennes de l'Association sous la direction du conseil ;

(b) to chair the Insurance Committee as established by section 10.6 of these By-laws; and

(b) de présider le comité des Assurances tel qu'établi par l'article 10.6 des présents règlements administratifs ; et

(c) to undertake such other responsibilities as may be required by these By-laws, or assigned by the Council.

(c) assumer toute autre responsabilité qui pourrait être exigée par ces règlements administratifs ou assignée par le conseil.

(2) ~~The Executive Director shall be appointed by Council and need not be a Member.~~

(2) ~~Le directeur exécutif est nommé par le conseil et n'est pas tenu d'être membre~~

Any or all of the responsibilities of the Executive Director may be delegated to other officers or to employees of the Association.

Une partie ou la totalité des

responsabilités du directeur exécutif peuvent être déléguées à d'autres dirigeants ou à des employés de l'Association.

Indemnity of Officers and Employees

3.13 The Council may procure liability insurance for its officers and employees to be paid for from the general funds of the Association.

3.13 Le conseil peut offrir une assurance responsabilité à ses dirigeants et employés à même les fonds généraux de l'Association.

Indemnité des dirigeants et des employés

Bonding

~~**3.8** (1) The Executive Director, the Secretary-Treasurer, the Registrar, employees as identified by Council and signing officers shall be bonded under fidelity bonds of guarantee companies and in such amounts as may be approved or determined by Council.~~

~~**3.8** (1) Le directeur exécutif, le secrétaire-trésorier, le registraire, les dirigeants signataires et les autres dirigeants identifiés comme tels par le conseil, doivent être cautionnés par des compagnies de garantie pour un montant pouvant être approuvé ou déterminé par le conseil.~~

~~**(2)** The cost of all such bonds shall be paid by the Association.~~

~~**(2)** Le coût de toutes ces cautions devra être payé par l'Association.~~

Deleting old Section 3.8

Suppression de l'ancien article 3.8

Modifications corrélatives

1. La partie 1 est modifiée par substitution, à la définition de «président sortant», à l'article 1.1, de ce qui suit:

From		De	
<p>“Past President” « <i>président sortant</i> »</p>	<p>“Past President” means the Member who was the most recent President who no longer holds that office and who is able and willing to serve, or if that Member is not able and willing to serve, a Member appointed by Council who was a former officer of the Association.</p>	<p>« président sortant »</p>	<p>Le membre qui a été le président le plus récent qui n’occupe plus ce poste et qui est également capable et consentant pour siéger ; ou si le président sortant n’est disponible ou disposé à servir, un ancien dirigeant de l’Association nommé par le conseil.</p>
To			
<p>“Past President” « <i>président sortant</i> »</p>	<p>“Past President” means</p> <p>(i) the most recent President who no longer holds that office and who is able and willing to serve, or</p> <p>(ii) a previous Past President appointed by Council in accordance with these by-laws.</p>	<p>« président sortant »</p>	<p>« président sortant » “Past President”</p> <p>(i) Le président le plus récent qui n’occupe plus ce poste et qui est également capable et consentant pour siéger ; ou</p> <p>(ii) le président sortant nommé par le conseil.</p>

2. La partie 4 est modifiée par modification des articles 4.1, 4.2 et 4.8

PART 4 - COUNCIL

Composition	4.1
Term of Office	4.2
Council Meetings	4.3
Notice of Meeting	4.4
Voting	4.5
Rules of Procedure	4.6
Remuneration & Expenses	4.7
Vacancies on Council	4.8

PART 4 - COUNCIL

PARTIE 4 - CONSEIL

Composition	4.1
Mandat	4.2
Réunions du conseil	4.3
Avis de réunion	4.4
Vote	4.5
Règles de procédure	4.6
Rémunération et dépenses	4.7
Postes vacants au conseil.....	4.8

PARTIE 4 - CONSEIL

4.1 The Council consists of:

- (a) the President of the Association;
- (b) the Vice-President of the Association;
- (c) the most recent Past President as defined in section 3.4; the Past President of the Association;
- (d) three, four or five Members as determined by motion of the Council;
- (e) the Surveyor General; and
- (f) two persons (non-Members) appointed by the Minister.

4.1 Le conseil est composé :

- (a) du président de l'Association ;
- (b) du vice-président de l'Association ;
- (c) du dernier président sortant comme défini à l'article 3.4 du président sortant de l'Association;
- (d) de trois, quatre ou cinq membres tel qu'établi par une résolution du conseil ;
- (e) de l'arpenteur général ; et
- (f) de deux non-membres nommés par le ministre.

4.2 ~~The term of office for elected members of Council shall be as follows:~~

- ~~(a) the President a term of one year;~~
- ~~(b) the Vice President a term of one year; and~~
- ~~(c) members terms of one to three years, as may be required.~~

4.2 The normal term of office for elected members of the Council, not being the President or Vice-President, shall be one to three years, as may be required, starting and ending at an annual general meeting of the Association.

...

4.2 ~~Le mandat des membres élus du conseil sera comme suit :~~

- ~~(a) le président mandat d'un an ;~~
- ~~(b) le vice-président mandat d'un an ;~~
- ~~(c) membres mandat d'un à trois ans, selon le besoin.~~

4.2 Le mandat normal des membres élus du conseil, qui ne sont ni le président ni le vice-président, est d'un à trois ans, selon les besoins, commençant et se terminant lors d'une assemblée générale annuelle de l'Association.

...

Vacancies on Council

~~4.8 If a vacancy on Council caused by the death, resignation, removal or incapacity to act of an elected member of Council occurs, Council may fill the vacant position by appointment of a Member or by the calling of an election.~~

~~4.8 Si un poste devient vacant au conseil causé par un décès, une démission, une révocation ou l'incapacité d'agir d'un membre élu du conseil, le conseil peut combler le poste vacant en nommant un membre ou en convoquant une élection.~~

Postes vacants au conseil

4.8 Where a vacancy occurs among the elected members of the Council, other than in the offices of the President and Vice-President, the Council may fill the vacant position by appointment of a Member.

4.8 En cas de vacance parmi les membres élus du conseil, à l'exception des postes de président et de vice-président, le conseil peut combler le poste vacant en nommant un membre.

PART 13 – REGULATIONS AND BY-LAWS

Regulations Amendments	13.1
By-laws Amendments	13.2
By-laws Maintenance	13.3
By-laws Availability	13.4
Definitive Bylaws	13.5

PARTIE 13 - RÈGLEMENTS ET RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

Amendements au Règlement	13.1
Amendements aux règlements administratifs.....	13.2
Maintenance des règlements administratifs	13.3
Disponibilité des règlements administratifs	13.4
Règlements administratifs - version définitive	13.5

RÉSOLUTION MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS 2020-3

RÉSOLUTION

Cette résolution concerne la partie 5 modifiant des parties des règlements administratifs traitant des questions financières.

CONTEXTE

Après examen, des modifications grammaticales de la partie 5 se sont révélées nécessaires. De plus, l'utilisation du sceau de l'Association, telle que décrite dans l'article 5.9, n'est pas utilisée dans la pratique par l'Association.

RECOMMANDATION

Le Comité des règlements administratifs et de la législation recommande que les modifications suivantes soient présentées dans les règlements administratifs et le conseil accepte les recommandations.

IL EST RÉSOLU QUE

Les modifications suivantes soient apportées à la partie 5 des règlements administratifs comme suit :

- (a) Les articles 5.1 et 5.7 soient révisés pour refléter les excédents plutôt que les bénéfices;
- (b) Le paragraphe 5.9 (1) soit supprimé, car la procédure concernant le sceau documentée dans cette partie ne reflète pas la pratique, les paragraphes 5.9 (2) et (3) étant renumérotés en conséquence;
- (c) L'article 5.9 est renommé « Signatures » puisque toute référence au sceau est supprimée

Entrée en vigueur :

Les amendements proposés (indiqués ci-dessous) entreront en vigueur après l'approbation du conseil et des membres.

MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS 2020-3

Table des matières de

PART 5 - FINANCIAL MATTERS

Profits	5.1
Fiscal year	5.2
Bankers	5.3
Expenditures	5.4
Income	5.5
Investments	5.6
Use of Surplus or Investments	5.7
Borrowing & Security	5.8
Use of Seal	5.9
Auditor	5.10

PARTIE 5 - QUESTIONS FINANCIÈRES

Profits	5.1
Exercice financier	5.2
Banquiers	5.3
Dépenses	5.4
Revenus	5.5
Investissements	5.6
Utilisation des excédents ou des investissements	5.7
Emprunt et garanties	5.8
Utilisation du sceau	5.9
Vérificateur	5.10

à

PART 5 - FINANCIAL MATTERS

Profits Surpluses	5.1
Fiscal year	5.2
Bankers	5.3
Expenditures	5.4
Income	5.5
Investments	5.6
Use of Profits Surpluses or Investments	5.7
Borrowing & Security	5.8
Use of Seal Signatures	5.9
Auditor	5.10

PARTIE 5 - QUESTIONS FINANCIÈRES

Profits Surplus	5.1
Exercice financier	5.2
Banquiers	5.3
Dépenses	5.4
Revenus	5.5
Investissements	5.6
Utilisation des excédents surplus ou des investissements	5.7
Emprunt et garanties	5.8
Utilisation du sceau Signatures	5.9
Vérificateur	5.10

PARTIE 5

de

PART 5 - FINANCIAL MATTERS

PARTIE 5 - QUESTIONS FINANCIÈRES

Profits	5.1 Any profits or other accretions to the Association shall be used in promoting its objects, and without purpose or gain to the Members.	5.1 Tout profit ou autre excédent de l'Association doit être utilisé à la promotion de sa cause, sans donner d'avantages ou autre gain aux membres.	Profits
Fiscal Year	5.2 The fiscal year of the Association shall be the calendar year.	5.2 L'exercice financier est basé sur l'année civile.	Exercice financier
Bankers	5.3 The bankers of the Association shall be a chartered bank or such other financial institution as specified by a resolution of Council.	5.3 Les banquiers de l'Association sont une banque à charte ou toute autre institution financière précisée par une résolution du conseil.	Banquiers
Expenditures	5.4 (1) Money may only be withdrawn from the Association's account by a cheque or electronic funds transfer signed or approved electronically by: (a) any one of the: Secretary-Treasurer,	5.4 (1) Des fonds ne peuvent être prélevés du compte de l'Association, que par chèque ou transfert électronique de fonds signé ou approuvé électroniquement par : (a) soit le secrétaire-trésorier, le directeur	Dépenses

Executive Director, President, Vice President or Past President for amounts under \$7,500; or

exécutif, le président, le vice-président ou le président sortant pour des montants inférieurs à 7 500 \$; ou

(b) either the Secretary-Treasurer or the Executive Director and one of the President, Vice President or Past President for amounts \$7,500 and over.

(b) le secrétaire-trésorier ou le directeur exécutif et par le président, le vice-président ou le président sortant pour des montants égaux ou supérieurs à 7 500 \$.

(2) Monies belonging to the Association shall only be expended on the authority of Council, but Members may pass a resolution at an annual general meeting or special meeting recommending to Council expenditures for purposes connected with the objects of the Association.

(2) Les fonds appartenant à l'Association doivent être utilisés seulement avec l'accord du conseil, mais les membres peuvent adopter une résolution lors d'une assemblée générale annuelle ou d'une assemblée extraordinaire recommandant au conseil des dépenses pour un projet relié à la cause de l'Association.

Income

5.5 (1) The continuing costs of running the Association shall be met by income derived from fees, dues, levies, assessments and by other means of revenue generation as defined in subsection (2).

5.5 (1) Les coûts permanents du fonctionnement de l'Association seront défrayés par les droits, les cotisations, les prélèvements, les appels de fonds et d'autres moyens de production de recettes, tel que défini au paragraphe (2).

Revenus

(2) Council may generate additional income through:

(2) Le conseil peut générer des recettes supplémentaires par :

(a) the sale of survey monuments, posts and caps, or surcharges upon the sale of survey posts and caps; and

(a) la vente de bornes d'arpentage, de piquets et de capuchons, ou en prélevant des frais supplémentaires pour la vente de piquets et de capuchons d'arpentage ;

(b) other means as established by Council from time to time.

(b) d'autres moyens que le conseil peut établir à l'occasion.

(3) Any income derived from:

(3) Tout revenu provenant de :

(a) any sum invested by Council;

(a) toute somme investie par le conseil ;

(b) the sale of publications of the Association;

(b) la vente de publications de l'Association ;

(c) any unspecified donations, grants or bequests of money made to the Association; or

(c) tout don, bourse ou legs en argent fait à l'Association ;

(d) any other sources,

(d) toutes autres sources,

shall be added to and accounted for as part of the ordinary income of the Association.

devra être ajouté et comptabilisé comme faisant partie des revenus ordinaires de l'Association.

Investments

5.6 (1) Council may invest any sum not required by the Association for its immediate purposes in any form of property in which a prudent investor might invest.

5.6 (1) Le conseil peut investir toute somme non requise à des fins immédiates dans tous les types de biens dans lesquels le ferait un investisseur prudent.

Investissement

	(2) Council must exercise the care, skill, diligence and judgment that a prudent investor would exercise in making investments.	(2) Le conseil agit avec le soin, la compétence, la diligence et le jugement dont un investisseur prudent ferait preuve en faisant des placements.	
Use of Surplus or Investments	5.7 Council may use any sum of its surplus funds or invested capital for:	5.7 Le conseil peut utiliser toute somme de ses fonds excédentaires ou du capital investi pour :	Utilisation des excédents ou des investissements
	(a) the rental or purchase of land or premises;	(a) la location ou l'achat de terrains ou de locaux ;	
	(b) the building of premises to serve as offices, lecture rooms or libraries;	(b) la construction de locaux qui serviront de bureaux, salles de lecture ou bibliothèques ;	
	(c) the production of material supporting the objectives of the Association;	(c) la production de matériel contribuant à la poursuite des objectifs de l'Association ;	
	(d) grants to improve professional surveying education or to maintain or improve the standards of practice of professional surveying in Canada;	(d) des subventions servant à améliorer la formation en arpentage professionnel ou le maintien et l'amélioration des normes de l'exercice de la profession d'arpenteur au Canada ;	
	(e) scholarships, bursaries, or prizes related to the study of professional surveying in Canada; and	(e) des bourses d'étude, ou des prix reliés à l'étude de l'arpentage professionnel au Canada ;	
	(f) such other expenditures as may be authorized by Council from time to time.	(f) d'autres types de dépenses autorisées à l'occasion par le conseil.	
Borrowing and Security	5.8 (1) If circumstances arise such that Council believes it necessary or advisable to borrow money, in excess of \$10,000, the matter must be brought before the Members as an extraordinary resolution.	5.8 (1) Si le conseil juge nécessaire ou souhaitable d'emprunter des sommes supérieures à 10 000 \$, la question devra être soumise aux membres par une résolution extraordinaire.	Emprunt et garanties
	(2) The proposed resolution stating the proposed amount and security therefor shall be circulated to all Members along with an explanation of the circumstances giving rise to the need, alternatives to borrowing, advantages and disadvantages, and any other fact necessary for Members to make an informed decision.	(2) L'annonce de la résolution proposée indiquant le montant et les garanties devra être distribuée à tous les membres avec une explication des raisons, des solutions autres que l'emprunt, des avantages et inconvénients et de tout autre fait pertinent qui peuvent aider les membres à prendre une décision éclairée.	
Use of Seal	5.9 (1) When the seal of the Association is required to be fixed to any document, the seal shall be accompanied by the signatures of the President and Executive Director or Secretary-Treasurer or such other persons as may be designated by Council.	5.9 (1) Lorsque le sceau de l'Association doit être apposé sur un document, il doit être accompagné de la signature du président et du directeur exécutif ou du secrétaire-trésorier ou de toute autre personne désignée par le conseil.	Utilisation du sceau
	(2) Unless otherwise designated, all	(2) À moins d'avis contraire, tous les	

contracts, documents, and any other instrument in writing requiring the signature of the Association shall be signed by any two of the President or Vice President, and Executive Director or Secretary-Treasurer.

contrats, documents ou autres instruments écrits nécessitant la signature de l'Association doivent être signés par deux personnes, soit le président ou le vice-président et le directeur exécutif ou le secrétaire-trésorier.

(3) All contracts, documents, and other instruments in writing signed in accordance with subsection (2) shall be binding upon the Association without any other authorization or formality.

(3) Tous les contrats, documents, et autres instruments écrits signés conformément au paragraphe (2) engage l'Association sans autres autorisations ou formalités.

Auditor

5.10 (1) An auditor shall be appointed by Council and approved by Members at each annual general meeting.

5.10 (1) Un vérificateur doit être nommé par le conseil et approuvé par les membres à chaque assemblée générale annuelle.

Vérificateur

(2) It is the duty of the auditor to review the books and accounts of the Association at least once a year and to:

(2) Il est du devoir du vérificateur de vérifier les livres et les comptes de l'Association au moins une fois par année et de :

(a) submit a report to the Members at the annual general meeting of the Association; and

(a) soumettre un rapport aux membres lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association ;

(b) provide such reports at other times as may be required by Council or the Association.

(b) fournir de tels rapports à d'autres moments lorsque le conseil de l'Association en fait la demande.

à
PARTIE 5

PART 5 - FINANCIAL MATTERS

PARTIE 5 - QUESTIONS FINANCIÈRES

Surpluses
Profits

5.1 Any profitsurplus or other accretions to the Association shall be used in promoting its ~~objects~~objectives, and without purpose or gain to the Members.

5.1 Tout profit surplus ou autre excédent de l'Association doit être utilisé à la promotion ~~des sa cause~~objectifs, sans donner d'avantages ou autre gain aux membres.

Surplus Profits

Fiscal Year

5.2 The fiscal year of the Association shall be the calendar year.

5.2 L'exercice financier est basé sur l'année civile.

Exercice financier

Bankers

5.3 The bankers of the Association shall be a chartered bank or such other financial institution as specified by a resolution of Council.

5.3 Les banquiers de l'Association sont une banque à charte ou toute autre institution financière précisée par une résolution du conseil.

Banquiers

Expenditures

5.4 (1) Money may only be withdrawn from the Association's account by a cheque or electronic funds transfer signed or approved electronically by:

5.4 (1) Des fonds ne peuvent être prélevés du compte de l'Association, que par chèque ou transfert électronique de fonds signé ou approuvé électroniquement par :

Dépenses

(a) any one of the: Secretary-Treasurer, Executive Director, President, Vice President or Past President for amounts under \$7,500; or

(b) either the Secretary-Treasurer or the Executive Director and one of the President, Vice President or Past President for amounts \$7,500 and over.

(2) Monies belonging to the Association shall only be expended on the authority of Council, but Members may pass a resolution at an annual general meeting or special meeting recommending to Council expenditures for purposes connected with the **objectives** of the Association.

(a) soit le secrétaire-trésorier, le directeur exécutif, le président, le vice-président ou le président sortant pour des montants inférieurs à 7 500 \$; ou

(b) le secrétaire-trésorier ou le directeur exécutif et par le président, le vice-président ou le président sortant pour des montants égaux ou supérieurs à 7 500 \$.

(2) Les fonds appartenant à l'Association doivent être utilisés seulement avec l'accord du conseil, mais les membres peuvent adopter une résolution lors d'une assemblée générale annuelle ou d'une assemblée extraordinaire recommandant au conseil des dépenses pour un projet relié **à la cause** **aux objectifs** de l'Association.

Income

5.5 (1) The continuing costs of running the Association shall be met by income derived from fees, dues, levies, assessments and by other means of revenue generation as defined in subsection (2).

(2) Council may generate additional income through:

(a) the sale of survey monuments, posts and caps, or surcharges upon the sale of survey posts and caps; and

(b) other means as established by Council from time to time.

(3) Any income derived from:

(a) any sum invested by Council;

(b) the sale of publications of the Association;

(c) any unspecified donations, grants or bequests of money made to the Association; or

(d) any other sources,

shall be added to and accounted for as part of the ordinary income of the Association.

5.5 (1) Les coûts permanents du fonctionnement de l'Association seront défrayés par les droits, les cotisations, les prélèvements, les appels de fonds et d'autres moyens de production de recettes, tel que défini au paragraphe (2).

(2) Le conseil peut générer des recettes supplémentaires par :

(a) la vente de bornes d'arpentage, de piquets et de capuchons, ou en prélevant des frais supplémentaires pour la vente de piquets et de capuchons d'arpentage ;

(b) d'autres moyens que le conseil peut établir à l'occasion.

(3) Tout revenu provenant de :

(a) toute somme investie par le conseil ;

(b) la vente de publications de l'Association ;

(c) tout don, bourse ou legs en argent fait à l'Association ;

(d) toutes autres sources,

devra être ajouté et comptabilisé comme faisant partie des revenus ordinaires de l'Association.

Revenus

Investments

5.6 (1) Council may invest any sum not required by the Association for its immediate

5.6 (1) Le conseil peut investir toute somme non requise à des fins immédiates dans tous les

Investissement

purposes in any form of property in which a prudent investor might invest.

(2) Council must exercise the care, skill, diligence and judgment that a prudent investor would exercise in making investments.

Use of
Surpluses or
Investments

5.7 Council may use any **sum** amount of its surplus funds or invested capital for:

- (a) the rental or purchase of land or premises;
- (b) the building of premises to serve as offices, lecture rooms or libraries;
- (c) the production of material supporting the objectives of the Association;
- (d) grants to improve professional surveying education or to maintain or improve the standards of practice of professional surveying in Canada;
- (e) scholarships, bursaries, or prizes related to the study of professional surveying in Canada; and
- (f) such other expenditures as may be authorized by Council from time to time.

Borrowing and
Security

5.8 (1) If circumstances arise such that Council believes it necessary or advisable to borrow money, in excess of \$10,000, the matter must be brought before the Members as an extraordinary resolution.

(2) The proposed resolution stating the proposed amount and security therefor shall be circulated to all Members along with an explanation of the circumstances giving rise to the need, alternatives to borrowing, advantages and disadvantages, and any other fact necessary for Members to make an informed decision.

Use of Seal
Signatures

5.9 (1) When the seal of the Association is required to be fixed to any document, the seal shall be accompanied by the signatures of the President and Executive Director or Secretary Treasurer or such other persons as may be designated by Council.

types de biens dans lesquels le ferait un investisseur prudent.

(2) Le conseil agit avec le soin, la compétence, la diligence et le jugement dont un investisseur prudent ferait preuve en faisant des placements.

5.7 Le conseil peut utiliser toute **somme** montant de ses fonds excédentaires ou du capital investi pour :

- (a) la location ou l'achat de terrains ou de locaux ;
- (b) la construction de locaux qui serviront de bureaux, salles de lecture ou bibliothèques ;
- (c) la production de matériel contribuant à la poursuite des objectifs de l'Association ;
- (d) des subventions servant à améliorer la formation en arpentage professionnel ou le maintien et l'amélioration des normes de l'exercice de la profession d'arpenteur au Canada ;
- (e) des bourses d'étude, ou des prix reliés à l'étude de l'arpentage professionnel au Canada ;
- (f) d'autres types de dépenses autorisées à l'occasion par le conseil.

Utilisation des
excédents ou
des investisse-
ments

5.8 (1) Si le conseil juge nécessaire ou souhaitable d'emprunter des sommes supérieures à 10 000 \$, la question devra être soumise aux membres par une résolution extraordinaire.

(2) L'annonce de la résolution proposée indiquant le montant et les garanties devra être distribuée à tous les membres avec une explication des raisons, des solutions autres que l'emprunt, des avantages et inconvénients et de tout autre fait pertinent qui peuvent aider les membres à prendre une décision éclairée.

Emprunt et
garanties

5.9 (1) Lorsque le sceau de l'Association doit être apposé sur un document, il doit être accompagné de la signature du président et du directeur exécutif ou du secrétaire trésorier ou de toute autre personne désignée par le conseil.

Utilisation du
sceau
Signatures

(12) Unless otherwise designated, all contracts, documents, and any other instrument in writing requiring the signature of the Association shall be signed by any two of the President or Vice President, and Executive Director or Secretary-Treasurer.

(23) All contracts, documents, and other instruments in writing signed in accordance with subsection (12) shall be binding upon the Association without any other authorization or formality.

Auditor

5.10 (1) An auditor shall be appointed by Council and approved by Members at each annual general meeting.

(2) It is the duty of the auditor to review the books and accounts of the Association at least once a year and to:

- (a) submit a report to the Members at the annual general meeting of the Association; and
- (b) provide such reports at other times as may be required by Council or the Association.

(12) À moins d'avis contraire, tous les contrats, documents ou autres instruments écrits nécessitant la signature de l'Association doivent être signés par deux personnes, soit le président ou le vice-président et le directeur exécutif ou le secrétaire-trésorier.

(23) Tous les contrats, documents, et autres instruments écrits signés conformément au paragraphe (12) engage l'Association sans autres autorisations ou formalités.

5.10 (1) Un vérificateur doit être nommé par le conseil et approuvé par les membres à chaque assemblée générale annuelle.

(2) Il est du devoir du vérificateur de vérifier les livres et les comptes de l'Association au moins une fois par année et de :

- (a) soumettre un rapport aux membres lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association ;
- (b) fournir de tels rapports à d'autres moments lorsque le conseil de l'Association en fait la demande.

Vérificateur

RÉSOLUTION MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS 2020-4

RÉSOLUTION

Cette résolution concerne un amendement de l'article 13.4

CONTEXTE

Le Comité des règlements administratifs et de la législation a remarqué que même si l'article 13.4 existant définit un processus en vertu duquel les membres peuvent proposer des modifications aux règlements administratifs, puisque le conseil est responsable de l'élaboration des règlements administratifs, les étapes du processus ne sont pas conformes à ce qui doit réellement se produire. Cet amendement corrige le processus.

RECOMMANDATION

Le Comité des règlements administratifs et de la législation recommande que les modifications suivantes soient présentées dans les règlements administratifs et le conseil accepte les recommandations.

Entrée en vigueur :

Les amendements proposés (indiqués ci-dessous) entreront en vigueur après l'approbation du conseil et des membres.

DE :

Regulations
Amendments

13.4 (1) Any Member in good standing may propose an amendment to the Regulations pursuant to the Act by submitting it to Council.

(2) Proposals to amend the Regulations must be approved by the voting Members before being sent to the Minister of Natural Resources for consideration.

(3) After being presented for discussion at a general meeting of Members, any proposed amendment to the Regulations must be sent, by the Registrar, using electronic mail or Canada Post, where necessary, to the voting Members in good standing for a vote using the electronic ballot system.

(4) Approval of a proposal to amend the Regulations, requires a two-thirds (2/3) affirmative vote of the Members voting.

13.4 (1) Tout membre en règle peut proposer un amendement aux règlements conformément à la Loi en les présentant au conseil.

(2) Les propositions d'amendement aux règlements doivent être approuvées par les membres votants avant d'être transmises au ministre de Ressources naturelles pour considération.

(3) Après avoir été présentée pour discussion lors d'une assemblée générale des membres, toute proposition d'amendement aux règlements doit être envoyée, par le registraire, par courrier électronique ou, lorsque nécessaire, par Poste Canada aux membres votants en règle pour un vote à l'aide du système de vote électronique.

(4) L'approbation d'un amendement aux règlements requiert une acceptation par les deux tiers (2/3) des membres votants.

Amendements
aux règlements

À

Regulations
Amendments

13.4 (1) Any Member in good standing may propose an amendment to the Regulations

13.4 (1) Tout membre en règle peut proposer un amendement aux Règlements

Amendements
aux
Règlements

pursuant to the Act.

(2) After discussion at a general meeting of Members, the amendment to the Regulations must be sent by the Registrar, using electronic mail for a vote using the electronic ballot system or Canada Post, where necessary, to the voting Members in good standing.

(3) Approval of a proposal to amend the Regulations, requires a two-thirds (2/3) affirmative vote of the Members voting.

(4) If the proposed amendment is approved by the Members, it is then sent to Council for review and concurrence. If the amendment is approved by Council, it is then forwarded to the Minister of Natural Resources for consideration and approval.

conformément à la Loi.

(2) Après discussion lors d'une assemblée générale des membres, l'amendement aux Règlements doit être envoyé, par le registraire, par courrier électronique pour un vote à l'aide du système de vote électronique ou, lorsque nécessaire, par Poste Canada aux membres votants en règle.

(3) L'approbation d'un amendement aux Règlements requiert une acceptation par les deux tiers (2/3) des membres votants.

(4) Si l'amendement proposé est approuvé par les membres, il est ensuite envoyé au conseil pour examen et approbation. Si la modification est approuvée par le conseil, elle est ensuite transmise au ministre des Ressources naturelles pour étude et approbation.

RÉSOLUTION MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS 2020-5

RÉSOLUTION

Cette résolution concerne la partie 5 des règlements administratifs modifiant certaines portions des règlements administratifs portant sur des questions financières.

CONTEXTE

Ces dernières années, l'AATC a vu ses coûts de fonctionnement augmenter en raison de la planification essentielle pour la relève et de l'augmentation du coût de la vie du personnel. En prévision de la retraite prochaine de Jean-Claude Tétreault, nous avons modifié le rôle de registraire en ajoutant un poste à temps partiel distinct. Étant donné que les frais d'adhésion et les autres frais sont inchangés depuis janvier 2018, ces dépenses accrues ne sont pas viables au niveau des frais actuels.

RECOMMANDATION

Pour générer des revenus supplémentaires, le conseil de l'AATC a approuvé les recommandations du Comité des finances de l'AATC, qui a proposé la modification suivante des frais associés à l'adhésion, à la licence et aux permis. Compte tenu de la situation économique actuelle au Canada en raison de la pandémie de COVID-19, le conseil a déterminé que cette modification proposée des droits entrera en vigueur en 2022 plutôt qu'en 2021 comme prévu initialement.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU

Qu'à compter du 1er janvier 2022, les modifications suivantes soient apportées aux articles 12.1 (a) et 12.2 (a) et (b):

Item	De	À
Frais de licence	350\$	400\$
Cotisation pour un membre régulier	320\$	350\$
Frais de permis	320\$	350\$

Entrée en vigueur:

Modifications proposées (**en jaune**) qui entreront en vigueur le 1er janvier 2022:

Association
Dues

12.1 The annual dues of the Association are:

(a) to be a Regular Member of the Association - **\$350.00**;

12.1 Les cotisations annuelles de l'Association sont :

(a) pour devenir membre régulier de l'Association - **350,00 \$** ;

Cotisations
annuelles de
l'Association

Association
Annual Fees

12.2 The annual fees of the Association are:

(a) for a licence for a Regular Member to practice surveying - \$350.00; and

(b) for a permit for an Entity to practice surveying - \$400.00.

12.2 Les frais annuels de l'Association sont :

(a) pour un permis pour l'exercice de la profession de l'arpentage par un membre régulier - 350,00 \$;

(b) pour une licence pour l'exercice de la profession d'arpentage par une entité - 400,00 \$.

Frais annuels
de l'Associa-
tion